



Concours de poésie Francophonie 2019

Public : le concours est ouvert aux enfants de primaire. Ils sont répartis en 5 catégories :

- 5 ans (M3)
- 6-7 ans (P1/P2)
- 8-9 ans (P3/P4)
- 10-11 ans (P5/P6)
- 12-15 ans (S1/S3)

Dates : du 4 au 20 mars 2019

Contrainte : utiliser un ou plusieurs mots parmi les 10 mots : *arabesque, composer, coquille, cursif/-ive, gribouillis, logogramme, phylactère, rébus, signe, tracé.*

<http://www.dismoidixmots.culture.fr/ressources/la-thematique-et-les-dix-mots-2018-2019>

Objectif : produire seul ou en groupe une poésie dont la vocation est d'être déclamée et l'illustrer pour être publiée.

Une participation forfaitaire de 25000 FRW est demandée à chaque école participante pour le financement du livre qui sera édité en couleur en format A4.

Phases du concours

Jusqu'au 8 mars 2019 : rédaction et illustration des poèmes par les participants

Du 4 au 8 mars 2019 : réception des productions à l'EFASE

11 mars 2019 : réunion du jury de sélection des 30 poèmes qui seront publiés (6 par catégorie), et des 20 poèmes qui seront déclamés (4 par catégorie)

Du 12 au 15 mars 2019 : mise en page définitive du recueil de poèmes

20 mars 2019 : concours de déclamation et remise des recueils aux écoles participantes

Composition du jury : les chefs d'établissement (ou leur représentant) des écoles participantes, sous la présidence de Monsieur le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade de France au Rwanda (ou de son représentant), dont la voix sera prépondérante en cas d'égalité

Règlement

Article 1 : un concours de poésie est organisé par l'École Francophone Antoine de Saint Exupéry (EFASE) à Kigali, Rwanda. Il est ouvert à toute école souhaitant participer qui doivent se faire connaître auprès de l'EFASE avant le vendredi 1^{er} mars 2019, en indiquant par mail à

francophonie@efase-rw.com le nombre de productions par catégorie et en versant au compte de l'EFASE 25000 FRW (vingt-cinq mille FRW) à titre de participation aux frais d'édition du livre final. Toute école qui n'aura pas versé cette participation ne pourra prétendre recevoir le livre final.

Article 2 : les enfants sont répartis en 5 catégories d'âge :

- 5 ans (M3)
- 6-7 ans (P1/P2)
- 8-9 ans (P3/P4)
- 10-11 ans (P5/P6)
- 12-15 ans (S1/S3)

Article 3 : au sein de chaque école, les enseignants organisent comme ils le souhaitent la production des poésies et de leurs illustrations en couleur. Les productions peuvent être individuelles ou collectives. Elles peuvent être de type prose, acrostiche, sonnet, ode, en vers libres, calligramme, en avalanche, haïkus, avec ou sans rime, Elles comporteront obligatoirement un ou plusieurs mots parmi les 10 mots suivants : **arabesque, composer, coquille, cursif/-ive, gribouillis, logogramme, phylactère, rébus, signe, tracé.**

Article 4 : les illustrations doivent être en lien avec la poésie qu'elles illustrent. Elles auront un format paysage A4 (21x29,7 cm), et comporteront obligatoirement une bande blanche sur la longueur basse de 2 cm de haut où seront inscrits le nom de l'école, la classe concernée, et les noms des enfants. La police de caractères est laissée au libre choix des écoles participantes.

Article 5 : les poésies seront dactylographiées (mise en page, taille et choix de la police libres) en format paysage A4 (21x29,7 cm), en noir et blanc exclusivement. Elles comporteront obligatoirement en bas de page le nom de l'école, la classe concernée, et les noms des enfants. La police de caractères est laissée au libre choix des écoles participantes.

Article 6 : du 4 mars 2019 à 9h00 au 8 mars 2019 à 17h00 (délai de rigueur), entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 17h00, les productions seront déposées à la direction de l'EFASE qui en accusera réception. Les productions doivent être déposées sous deux formats : les originaux (qui seront restitués aux écoles après le concours), et un format numérique de qualité permettant l'édition (minimum de 300dpi, maximum de 600dpi pour les illustrations). Les productions déposées hors délai, ou ne respectant pas les formats indiqués, seront automatiquement écartées.

Article 7 : le 11 mars 2019, un jury composé des directeurs et directrices des écoles participantes (ou de leurs représentants) sous la présidence de Monsieur le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade de France au Rwanda (ou de son représentant), se réunira à l'EFASE pour sélectionner parmi toutes les productions les 30 (6 par catégorie) qui seront publiées. On évaluera à la fois le respect des critères d'écriture, la qualité de la poésie, la cohérence entre la poésie et son illustration. Le critère esthétique de l'illustration n'est pas éliminatoire. Les écoles seront prévenues le même jour de leur sélection.

Article 8 : le jury retiendra également 20 poésies (4 par catégorie) qui seront déclamées. Ces 20 poésies ne sont pas forcément sélectionnées parmi celles qui seront publiées. Les écoles

seront prévenues le même jour de leur sélection et se prépareront pour le concours de déclamation.

Article 9 : du 12 au 15 mars, l'EFASE se charge de la mise en page du livre final et de son édition par un professionnel.

Article 10 : le 20 mars 2019 à 9h00, l'EFASE accueillera le concours de déclamation. Chaque école assure son propre transport. La composition du jury est identique à celui qui a sélectionné les productions pour le livre et pour la déclamation. Celle-ci peut être individuelle ou collective (maximum 3 élèves). Les concurrents se succéderont directement au sein de chaque catégorie. Le jury évaluera la qualité de diction, la mise en scène et, le cas échéant, la qualité des costumes et de l'accompagnement sonore. A l'issue du passage des 20 concurrents, le jury se réunit pour délibérer et proclame les résultats immédiatement.